

Bulletin

pour comptables & experts-comptables



Contenu

- Le Guichet d'entreprises BIZ lance un service express pour les publications
- Indépendants débutants?
Faire recalculer les cotisations sociales!
- Évitez des intérêts de retard à vos clients indépendants
- Plus de possibilité de précompte professionnel négatif sur l'exercice antérieur à partir du 1^{er} septembre
- 1^{er} janvier 2010 : nouvelle méthode de calcul avantage de toute nature voitures de société
- Différentes déclarations 274 – relevés 325
- Le Guichet d'entreprises BIZ va jouer le rôle de guichet unique
- Que réserve 2010 aux indépendants?

Le Guichet d'entreprises BIZ lance un service express pour les publications

Depuis quelque temps déjà, le Guichet d'entreprises BIZ offre la possibilité de déposer certaines publications au greffe du tribunal de commerce. Le client peut ainsi s'adresser au Guichet d'entreprises BIZ pour la publication de la constitution d'une SNC, d'une SCS et d'une SCRI et pour les publications de toutes les modifications.

Nous constatons qu'un temps précieux est souvent perdu lorsque les personnes compétentes doivent signer les documents requis. Pour ce faire, il faut fixer un nouveau rendez-vous et il est souvent très difficile d'intercaler celui-ci dans les emplois du temps chargés tant des comptables que des gérants.

Pour que tout ce processus se déroule de manière plus fluide, le Guichet d'entreprises BIZ lance un service express pour les publications.

Qu'est-ce que ce service express? Un collaborateur du Guichet d'entreprises BIZ fixe directement un rendez-vous avec le client et se rend sur place pour faire signer tous les documents. Cette procédure garantit un règlement rapide des formalités. Les collaborateurs qui viennent sur place sont équipés d'un terminal de paiement mobile, ce qui permet aussi de régler aisément le paiement. Le prix de ce service supplémentaire s'élève à € 75.

Nous avons d'ores et déjà intégré ce nouveau service dans notre application en ligne. Lorsque vous demandez une publication, il vous suffit de cocher la case « Exécuter de l'ordre par le Service Express » et de choisir « Paiement bancontact par le client ».

Indépendants débutants?

Faire recalculer les cotisations sociales!

Comme les cotisations sociales sont en principe calculées sur les revenus d'il y a trois ans, les indépendants débutants payent des cotisations 'provisoires' sous la forme d'un montant minimum forfaitaire et ce, pendant les trois premières années.

Ces cotisations provisoires sont limitées pour qu'elles ne pèsent pas trop lourd dans votre budget. Après deux à trois ans, le fisc communique les revenus réels à la caisse d'assurances sociales. Les cotisations sont ensuite revues et ajustées sur la base de ces revenus effectifs.

A ce moment, l'indépendant débutant doit régulariser la différence: s'il a gagné plus que le revenu de base présumé, il doit payer un surplus.

L'indépendant débutant peut éviter cette situation en faisant d'emblée calculer ses cotisations sociales sur un revenu estimé. Il fait alors une estimation de son revenu net imposable (revenu brut diminué des frais professionnels) et paie des cotisations sociales sur ce montant.

L'indépendant peut encore effectuer cette estimation au quatrième trimestre et payer des cotisations sociales sur celle-ci pour l'ensemble de l'année en cours et les éventuels trimestres précédents qui sont également calculés sur cette première année de référence complète. L'indépendant paie alors la différence entre ce qu'il a déjà payé et ce qu'il devrait encore payer selon l'estimation. La cotisation doit cependant être payée au plus tard pour l'échéance de la cotisation du quatrième trimestre.

Un exemple :

L'indépendant commence ses activités le 1er janvier 2009 et après quelques mois, il est sûr de pouvoir réaliser en 2009 un revenu net imposable d'environ € 25.000,00. En principe, il a le choix:

- ♦ soit il paie, pour les quatre trimestres de 2009, la cotisation minimum légale de € € 624,48 et une régularisation d'environ € € 695,85 par trimestre en 2010;
- ♦ soit il fait adapter ses cotisations sociales en fonction du revenu estimé de € 25.000,00 et il paie une cotisation trimestrielle de € 1.320,33.

Quels sont les avantages de ce choix?

- ♦ Si votre client paie des cotisations sociales plus élevées pendant les premières années, son revenu imposable baisse et il paie moins d'impôts.
- ♦ Les cotisations plus élevées font baisser son revenu net imposable et réduisent ainsi également les cotisations sociales dues pour les années d'activité suivantes. En outre, les revenus des trois premières années de référence complètes servent de base de calcul pour deux ans chaque fois, à savoir tant pour les cotisations de l'année de début d'activité même que pour les cotisations de la troisième année suivante (à partir de la quatrième année civile, les cotisations sont en effet calculées sur la base des revenus de trois ans auparavant). Votre client a donc tout intérêt à maintenir le revenu des trois premières années civiles à un niveau aussi bas que possible.
- ♦ Votre client a droit à une bonification. Cette bonification récompense l'indépendant qui paie volontairement et par anticipation des cotisations sociales plus élevées. Le taux de bonification s'élève à 0,75% par trimestre (soit 3% par an) et est calculé sur la partie que vous payez en plus des cotisations obligatoires.

Si vous souhaitez que vos clients bénéficient de l'avantage fiscal encore cette année, ils doivent payer les suppléments au plus tard le mardi 22 décembre 2009. Pour l'avantage de la bonification, le supplément de régularisation doit être payé pour le 30/06 de l'année sur laquelle porte le supplément.

Vous pouvez également, en tant que comptable ou expert-comptable, vous adresser à notre guichet électronique pour demander un réajustement pour votre client. Grâce au Guichet Digital, vous pouvez vérifier à tout moment quels sont vos clients "débutants" (dont l'activité indépendante est inférieure à 3 ans) et consulter les cotisations et paiements qui leur sont réclamés. Et ce, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Surfez sur www.accdesk.be.



Évitez des intérêts de retard à vos clients indépendants

Tout indépendant paie des cotisations sociales en fonction des revenus professionnels qu'il déclare à l'impôt des personnes physiques. La solidarité entre les indépendants repose principalement sur le paiement régulier des cotisations sociales par chaque indépendant.

C'est notamment pour cette raison que les pouvoirs publics veulent que le paiement des cotisations sociales s'effectue toujours pour la fin de chaque trimestre. À défaut, un intérêt de retard de 3% vous est imputé, même si vous n'avez payé qu'avec un jour de retard. Et au passage à l'année suivante,

les pouvoirs publics infligent une amende supplémentaire de 7%. Si les cotisations sociales ne figurent pas sur le compte de la caisse d'assurances sociales au plus tard le 31 décembre, le montant de celles-ci est donc majoré de 10%. L'État impose cette réglementation stricte à toutes les caisses d'assurances sociales, qui sont en outre tenues de lui reverser immédiatement l'intérêt.

Tenez donc compte des jours de congé et des jours fériés et veillez à ce que vos clients transmettent leur ordre de paiement à leur banque au plus tard le mardi 22 décembre.

Plus de possibilité de précompte professionnel négatif sur l'exercice antérieur à partir du 1^{er} septembre

A partir du 1^{er} septembre, le fisc n'accepte plus de précompte professionnel négatif sur l'exercice antérieur.

Le raisonnement est le suivant : à partir du moment où la déclaration est introduite dans l'impôt des personnes physiques, le précompte professionnel perd son caractère de « pré »-compte. Le précompte est alors comptabilisé avec les impôts effectifs.

Dans le cadre d'une correction apportée en cas de versement de rémunérations trop élevées, les montants imposables devront être retenus ou comptabilisés auprès des travailleurs. L'attestation 281.25 permet d'intégrer le trop-perçu d'impôts des travailleurs dans un calcul (rectifié) des impôts.

1^{er} janvier 2010 : nouvelle méthode de calcul avantage de toute nature voitures de société

Les mesures budgétaires comprennent toute une série d'éléments fiscaux. Nous avons porté une attention particulière sur le nouveau calcul de l'avantage voitures de société en fonction des émissions de CO₂ du véhicule.

Les tarifs au kilomètre en fonction des CH fiscaux appartiennent donc au passé. La base du nouveau calcul

est toujours constituée par la circulaire du 5 février 2004, c'est-à-dire le nombre forfaitaire de 5000/7500 km en fonction de la distance simple domicile-lieu de travail (jusque 25 km / plus de 25 km). Ces chiffres seront multipliés par les émissions de CO₂ effectives de la voiture multipliées par un coefficient.

Différentes déclarations 274 – relevés 325

Chaque année, le fisc compare le précompte professionnel des déclarations 274 introduites avec celui des relevés 325. Ce délai de déclaration électronique (obligatoire !) concerne les déclarations introduites via FINPROF et les fiches 281 introduites via Belcotax On Web.

Début décembre 2009, les différences seront enrôlées. Ces montants sont donc exigés et doivent être versés. En cas de désaccord et si cette différence résulte du fait que certaines données n'ont pas été introduites, les déclarations

manquantes doivent être introduites accompagnées d'une réclamation.

Le fisc a l'intention d'accélérer le suivi et le recouvrement des différences chaque année. En vue d'éviter les différences, il est conseillé d'envoyer l'ensemble des données de façon centralisée. Les employeurs et leurs comptables peuvent faire appel à leur secrétariat social dans ce cadre.



Le Guichet d'entreprises BIZ va jouer le rôle de guichet unique

La directive européenne sur les services est entrée en vigueur le 28 décembre 2006. Cette directive a pour objectif de supprimer les obstacles auxquels sont confrontées les entreprises de services qui souhaitent étendre leurs activités à d'autres États membres européens. La directive sur les services comprend, entre autres, un ambitieux programme de simplification et de modernisation administrative.

La directive dispose que toutes les entreprises de services étrangères doivent pouvoir s'adresser à un seul guichet pour toutes les formalités et toutes les autorisations dont a besoin un prestataire de services pour exercer ses activités.

La Belgique a décidé d'appliquer cette directive tant pour les Belges que pour les étrangers.

C'est la raison pour laquelle le guichet unique sera lancé à partir de 2010. Ce guichet unique sera aussi en mesure d'informer les candidats entrepreneurs sur toutes les formalités et obligations requises pour démarrer une activité d'indépendant. En outre, le guichet unique sera aisément accessible à distance et de manière électronique.

La date de lancement du guichet unique est provisoirement prévue pour le 1er janvier 2010.

En tant que guichet d'entreprises agréé, le Guichet d'entreprises BIZ fera automatiquement office de guichet unique.

Vous trouverez un complément d'informations dans la prochaine édition de ce bulletin d'information.

Que réserve 2010 aux indépendants?

Voici encore quelques mesures qui sont prévues pour 2010 et qui sont actuellement transposées en texte de loi.

Affiliation immédiate en tant qu'indépendant

À l'heure actuelle, un indépendant a 90 jours pour s'affilier à une caisse d'assurances sociales. Ce délai devrait être supprimé prochainement et l'indépendant en début d'activité devrait alors s'affilier immédiatement, donc avant même le début de l'activité d'indépendant, auprès d'une caisse d'assurances sociales. En cas d'affiliation tardive, l'indépendant pourrait se voir infliger une amende.

Prolongation du délai de demande des mesures de crise

Dans le bulletin d'information précédent, nous nous sommes penchés sur l'extension de l'assurance contre la faillite aux indépendants en difficulté. Le délai de demande de

cette mesure de crise, qui était fixé au 31/12/2009, devrait à présent être prolongé jusqu'au 30 juin 2010.

Les critères pour bénéficier de cette allocation demeurent les mêmes, mais un critère a cependant été ajouté, à savoir la diminution du chiffre d'affaires de 60 % en deux ans. En outre, les indépendants qui ont déjà recouru à ces mesures de crise en 2009 pourront introduire une nouvelle demande en 2010. De cette manière, les indépendants en difficulté financière grave peuvent bénéficier deux fois pendant six mois de cette aide au revenu. L'indépendant ne peut cependant pas invoquer les mêmes critères que dans sa demande précédente.

Il faut néanmoins encore attendre l'approbation de ces projets de texte de loi par le ministre.

À suivre donc...

Vous désirez plus d'informations ?

Xerius Caisse d'Assurances Sociales

www.xerius.be
info@xerius.be
Tél. 02 609 62 20

SD Worx

www.sdworx.be
info@sdworx.com
Tél. 078 150 450

Guichet d'entreprises BIZ

www.guichetdentreprisesBIZ.be
info@guichetdentreprisesBIZ.be
Tél. 078 15 25 24

1070 BRUXELLES Rue de France 95
1210 BRUXELLES Rue Royale 284
6000 CHARLEROI Place Rucloux 4

4020 LIEGE Parc d'affaires Zénobe Gramme, Quai des Vennes 16
1435 MONT-SAINT-GUIBERT Rue Fond Cattelain 5